



Accord de déplacement EES-Clemessy Nucléaire

Nous avons enfin trouvé un accord

À l'UNSA, notre objectif était de parvenir à un accord clair et uniforme sur les conditions de déplacements dans le nucléaire. Nous l'avons promis dans notre profession de foi lors des dernières élections. Aujourd'hui, après 18 mois de négociations avec la direction cet accord est enfin conclu.

Il sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2023.

Nous nous réjouissons d'avoir été moteur dans les propositions. Même si nous regrettons qu'elles n'aient pas été toutes retenues.

Pour les grands déplacements :

- Un seul seuil de déclenchement pour les détentes : 400 km
 - Jusqu'à ce seuil, une détente toutes les 2 semaines
 - À partir de 401 km, une détente toutes les 4 semaines.
- Une indemnité calendaire de 100 € pour les grands déplacements en France métropolitaine et de 110 € dans les départements et régions d'Outre-Mer.
- Un maintien de chambre lorsque vous êtes en formation ou en visite médicale.

Pour les petits déplacements :

- Une extension de la grille jusqu'à 70 km aller.
- Une grille revalorisée.

L'accord complet se trouve sur notre site
<https://unsa-clemessy.fr>

Dans l'onglet « textes et accords » chapitre « Les déplacements »

